



**Assemblée communale ordinaire de la Commune de Vuisternens-dt-Romont  
du lundi 27 mai 2019 convoquée pour 20h00 à la salle communale à La Joux**

<u>Présidence :</u>	<i>M. Jean-Bernard Chassot, Syndic</i>
<u>Citoyennes et citoyens actifs :</u>	<i>1'689 convoqués par voie de « tout-ménage »</i>
<u>Citoyennes et citoyens présents :</u>	<i>69 – (4.10 %) y compris les membres du Conseil communal</i>
<u>Scrutateurs nommés :</u>	<i>M. Jérôme Monney pour la première table côté café M. Peter Brügger pour la deuxième table y compris la table du Conseil communal M. José Menoud pour la table côté fenêtres</i>
<u>Citoyennes et citoyens excusés :</u>	<i>M. Michel Seydoux, conseiller communal, Mme et M. Monique et Clément Dumas, Mme et M. Julie et Eric Monney</i>
<u>Tractanda :</u>	<i>Selon convocation du 17 mai 2019</i>

Ouverture de l'assemblée par M. le Syndic Jean-Bernard Chassot ;

Citoyennes et citoyens de Vuisternens-devant-Romont, Mesdames, Messieurs, le Conseil communal a le plaisir de vous saluer et de vous accueillir pour cette assemblée communale convoquée selon les dispositions de la loi sur les communes. Bienvenue également aux jeunes ayant obtenu leur majorité et aux nouvelles et nouveaux citoyens arrivés récemment dans notre Commune.

M. le Syndic présente Mme Marie-José Castella, nouvelle collaboratrice en charge du contrôle des habitants, qui a débuté son activité le 1<sup>er</sup> avril 2019. Elle remplace Mme Laure Castella qui a choisi de se consacrer à d'autres activités. M. le Syndic remercie Mme Laure Castella pour ses deux ans de collaboration auprès de l'administration communale.

Avant de déclarer l'assemblée ouverte, M. le Syndic demande s'il y a des remarques ou des observations concernant la convocation et l'ordre du jour de cette assemblée. Comme ce n'est pas le cas, l'assemblée peut délibérer selon l'ordre du jour, il est 20h.

\*\*\*\*\*

**1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 17 décembre 2018**  
**1.1. Approbation**

Le procès-verbal était à disposition au bureau de l'administration communale et sur le site internet de la Commune, pour celles et ceux qui désiraient en prendre connaissance, raison pour laquelle il ne sera pas lu.

Aucune remarque n'étant signalée, le Conseil communal propose à l'assemblée d'accepter ce procès-verbal en levant la main.

### **Vote : Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 17 décembre 2018**

◆ **Le PV est approuvé à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## **2. Comptes 2018**

- 2.1.** Présentation des comptes de fonctionnement et d'investissements
- 2.2.** Rapport de la Commission financière sur la base du rapport de l'organe de révision
- 2.3.** Approbation

M. le Syndic indique que les comptes 2018 seront présentés par M. Quentin Moënnat, responsable du dicastère des finances. Toute question pourra être posée au fur et à mesure de la présentation.

L'exercice 2018 dégage un déficit de Fr. 118'269.94 Ce résultat est la conséquence du chapitre de l'eau potable pour lequel un nouveau règlement a été adopté lors de la dernière assemblée. L'augmentation du prix du m<sup>3</sup> d'eau à Fr. 1.70 en lieu et place de Fr. 1.10 devrait corriger la situation pour l'avenir.

**2.1.** M. Quentin Moënnat débute avec la présentation des comptes de fonctionnement et donne différentes explications chapitre par chapitre.

Comme annoncé, une différence notable est remarquée au chapitre « 700 Approvisionnement en eau » en raison du prix d'achat de l'eau de l'AVGG et du prix de vente aux consommateurs, sans compter la sécheresse de l'année dernière qui a contraint les bénéficiaires de source privée à utiliser l'eau communale. De plus, une facture du GAGEC relative à plusieurs années de consommation a été facturée en 2018, suite à la signature d'une convention établie en 2018. Selon le Service des Communes, le compte de l'eau doit s'autofinancer à 100%. A ce jour, nous ne sommes qu'à une couverture d'environ 52%. Dès 2019, avec l'entrée en vigueur du nouveau règlement relatif à la distribution de l'eau potable, la norme devrait à nouveau être respectée à 100%.

Un second chapitre laisse apparaître une différence, il s'agit du chapitre « 9 Finances et Impôts ». En effet, une diminution des rentrées fiscales a été remarquée et s'explique en partie par un retard du côté de l'établissement des taxations. Certains montants de 2018 ont été perçus en 2019. Une certaine prudence sera gardée pour les exercices futurs.

Aucun amortissement supplémentaire n'a été effectué pour l'année 2018.

Nous constatons donc que l'exercice se termine par un excédent de charges de Fr. 118'269.94.

La présentation s'enchaîne avec les comptes d'investissements. Une correction du budget 2018 a été faite en raison du remplacement d'une conduite d'eau potable au Chemin des Eperleires à Villariaz. Les comptes se soldent par un total de charges de Fr. 1'512'843.50 et un total de produits de Fr. 731'392.80 donnant place à un excédent de charges de Fr. 781'450.70

**2.2.** Aucune question n'étant posée, M. le Syndic remercie M. Quentin Moënnat pour ses explications et passe la parole au président de la Commission financière, M. Jean-Claude Dumas, pour la lecture du rapport.

M. Jean-Claude Dumas indique que lors de la séance du 8 mai 2019, la Commission financière a analysé les comptes 2018 et a pris connaissance des rapports de l'organe de contrôle. La révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. La Commission financière propose d'approuver les comptes annuels qui sont soumis à l'assemblée.

Concernant les comptes de l'Entente sociale intercommunale de La Glâne, la Commission financière note qu'ils ont été contrôlés par la Fiduciaire Marc Gobet SA et que le rapport lui est parvenu.

**2.3.** M. le Syndic remercie M. Jean-Claude Dumas et demande aux citoyennes et citoyens d'approuver ces comptes par mains levées. Les membres du Conseil communal s'abstiennent de voter en référence à l'art. 18 al. 3 de la loi sur les communes.

**Vote : Approbation des comptes de fonctionnement et d'investissements 2018 :**

◆ **L'assemblée approuve les comptes 2018 par 61 oui et 8 abstentions.**

La planification financière selon l'article 86d de la loi sur les communes sera présentée en décembre, avant de voter le budget et le crédit d'investissement pour la halle de sport polyvalente. Une analyse financière sera demandée à un organe externe afin d'avoir une vision claire des futures finances communales et des répercussions sur le taux d'imposition.

\*\*\*\*\*

**3. Crédit d'investissement pour le remplacement d'une conduite d'eau potable au quartier des Eperleires à Villariaz (Budget des investissements 2019)**

Il s'agit d'une demande de correction du budget des investissements de l'année 2019 suite à deux interventions urgentes effectuées dans le village de Villariaz, respectivement au quartier des Eperleires. A deux reprises, la conduite principale d'eau potable s'est rompue, créant également des dégâts aux riverains. Ces ruptures de conduite sont dues à l'augmentation de la pression dans le réseau suite à l'importante réfection d'une grande partie du réseau effectuée l'année dernière.

Aujourd'hui, on peut affirmer que le 80% du réseau est correctement cadastré et nous disposons pour ces conduites des informations complètes quant à l'année de construction, le diamètre des conduites, l'emplacement de chaque conduite, la matière des tuyaux, etc. Une certaine vigilance est tout de même conservée sur les secteurs qui n'ont pas été touchés par la réfection bien qu'une nouvelle rupture soit toujours possible. La vétusté de certaines conduites, encore en fer à certains endroits, pourrait engendrer d'autres interventions.

Dans le cas précis, le changement de la conduite sur la longueur totale de la route des Eperleires a été devisé à Fr. 430'000.- Cela comprend également les traversées de route, la pose de vannes pour chaque raccordement et la réfection du tapis. Cet investissement représentera des charges de fonctionnement annuelles de Fr. 21'500.-

Monsieur Raymond Menoud, en charge du dicastère est à disposition pour répondre aux questions, le cas échéant.

**3.1** Personne n'ayant de questions à ce sujet, M. le Syndic donne la parole à M. Jean-Claude Dumas, pour la lecture du rapport de la Commission financière. Cette dernière ayant reçu les explications nécessaires pour établir son rapport demande à l'assemblée d'accepter le crédit d'investissement de Fr. 430'000.- et son mode de financement.

**Vote : Approbation d'un crédit d'investissement de Fr. 430'000.- pour le remplacement d'une conduite d'eau potable au quartier des Eperleires à Villariaz :**

◆ **L'assemblée approuve cet investissement à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

#### 4. Règlement sur la détention et l'imposition des chiens

Le dicastère de l'ordre public est régulièrement interpellé par des citoyennes et citoyens en relation avec les chiens sur le territoire communal, notamment des chiens errants, des aboiements jusqu'à point d'heure, des déjections, voire même des morsures.

Le règlement cantonal sur les chiens permet de dénoncer les propriétaires laxistes et certaines dénonciations ont déjà été faites mais sans que cela ne règle tous les problèmes.

Celui des déjections ne peut être résolu que par la mise en place de poubelles spéciales et pour ce faire il y a lieu d'établir un règlement pour prélever auprès des propriétaires de chiens une taxe communale de Fr. 60.- par chien et par année afin de financer les coûts inhérents à ces installations et à leur entretien.

Le Conseil communal propose d'adopter un règlement communal sur la détention et l'imposition des chiens et en parallèle de placer sur l'ensemble du territoire communal des poubelles spécifiques, appelées robidogs. Certaines poubelles seront placées à des endroits centraux dans les villages et d'autres à proximité des lieux de promenade. Un feedback des utilisateurs et utilisatrices est attendu afin d'améliorer ensuite l'emplacement définitif de ces robidogs.

Toute question à ce sujet peut être posée.

- M. Bernard Margueron demande combien de chiens sont inscrits dans la Commune. Il trouve que le montant de Fr. 60.- est cher pour un chien.  
Il y a 237 chiens inscrits sur la plateforme AMICUS. Cette taxe doit permettre de couvrir les coûts qu'engendre cet investissement. Le Conseil communal a décidé de ne pas demander une délégation de compétence pour cette taxe. Si le montant de Fr. 60.- s'avère trop élevé, il sera corrigé lors des années prochaines.
- M. Jean-François Girard trouve que ces poubelles ne sont pas belles dans la nature. Il demande qui mettra les amendes et pense que cette solution ne fera pas changer les habitudes des gens qui ne ramasse pas les crottes de chiens à ce jour. Il est contre ce règlement.  
La dénonciation faite par un tiers restera anonyme. Elle peut être faite auprès d'un Conseiller communal ou de la police directement.
- M. René Savary demande s'il est envisageable de procéder au même règlement pour les chevaux car les crottins sur les routes sont tout aussi gênants. A ce jour, aucune mise en œuvre n'existe pour les chevaux.
- M. François Laffely demande si cette taxe sera bien en supplément de la taxe cantonale.  
M. le Syndic répond par l'affirmative.
- Mme Marilyn Dénervaud relève que ce problème est similaire aux agriculteurs qui laissent du fumier sur les routes après leur passage. Ces derniers ne sont pas pour autant soumis à une amende.

Après avoir répondu aux différentes questions, le Conseil communal propose à l'assemblée d'accepter ce nouveau règlement communal sur la détention et l'imposition des chiens en levant la main.

#### **Vote : Approbation du règlement sur la détention et l'imposition des chiens**

◆ **L'assemblée approuve ce règlement par 43 oui, 7 non et 19 abstentions.**

\*\*\*\*\*

## 5. Adhésion à la nouvelle Association de communes du bassin versant de la Glâne et de la Neirigue

La loi sur les eaux, entrée en vigueur le 1er janvier 2011, demande une gestion globale des eaux à l'échelle régionale. Pour cela, les communes doivent se constituer en bassins versants, c'est-à-dire en entités hydrographiques cohérentes permettant de gérer à la bonne échelle, l'ensemble des eaux d'une région.

Dans sa séance du 15 décembre 2014, le Conseil d'Etat a fixé la délimitation des bassins versants, qui compte désormais 15 bassins versants dont le bassin de la Glâne et de la Neirigue.

A cette fin, les délégués de l'Association d'épuration des eaux de la Glâne-Neirigue (AEGN) et de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux du Moyen Pays de Glâne et de la Paroisse de Sâles (AIMPGPS) ont décidé de se constituer en association conformément à la loi sur les communes. Les communes membres dont le territoire est situé dans le bassin versant « de la Glâne et de la Neirigue » sont : Autigny, Billens-Hennens, Chénens, Cottens, Gibloux, La Folliaz, Le Châtelard, Grangettes, Massonnens, Mézières, Romont, Sâles (Gruyère), Siviriez, Villaz-St-Pierre, Villorsonnens et Vuisternens-devant-Romont.

L'association a pour buts, dans le périmètre du bassin versant de la Glâne et de la Neirigue :

- L'élaboration et la mise à jour du plan directeur de bassin versant selon l'article 4 de la loi du 18 décembre 2009 sur les eaux (LCEaux, RSF 812.1),
- Le suivi de la mise en œuvre des mesures prévues dans cette planification, d'accompagner l'AIMPGPS et l'AEGN dans l'étude devant permettre l'optimisation du traitement des eaux usées des deux associations.

Lors de l'assemblée constitutive du 7 février 2019, les délégués ont accepté de créer la nouvelle association selon les statuts annexés, à l'unanimité.

Par conséquent, les Conseils communaux sont maintenant invités à soumettre à l'approbation de leurs citoyens la constitution de cette nouvelle association et de ses statuts lors des assemblées communales, respectivement des conseils généraux de ce printemps.

Aucun citoyen présent n'ayant de question, le Conseil communal soumet à l'assemblée communale, pour approbation, en vue d'entériner l'adhésion à la nouvelle association de communes, les statuts de l'Association de communes du bassin versant de la Glâne et de la Neirigue (ABVGN).

### **Vote : Adhésion à la nouvelle Association de communes du bassin versant de la Glâne et de la Neirigue et approbation des statuts y relatifs**

◆ **L'assemblée approuve l'adhésion et les statuts y relatifs par 68 oui et 1 abstention.**

\*\*\*\*\*

## 6. Divers

### **Informations sur la Bénichon des Amis fribourgeois de Montreux et Environs**

Le 25 août prochain aura lieu la Bénichon des Amis fribourgeois de Montreux et Environs pour laquelle la Commune de Vuisternens-devant-Romont sera l'invitée d'honneur. La société de musique La Lyre, les chœur-mixtes de La Joux et Vuisternens, les Compagnons Sonneurs ainsi que l'Echo du Tunnel seront également de la partie. La population est cordialement invitée à participer à cet événement et un tout-ménage explicatif a été envoyé. Le prix du menu est de CHF 30.- et est à payer à l'administration communale jusqu'à fin juin. Un service de bus sera offert par la Commune pour l'aller/retour pour celles et ceux qui souhaitent prendre part à l'événement. Deux départs et deux retours, à des horaires différents, sont prévus. L'administration communale est à disposition pour toute question concernant cette manifestation.

### **Informations sur la halle double polyvalente**

Après de nombreuses discussions avec le service des forêts, le directeur de la DIAF, le projet de halle double polyvalente avance comme annoncé lors de l'assemblée de décembre. La parole est donnée à M. Christian Pittet pour présenter le projet.

Un jury a été constitué et est composé de six professionnels du domaine architectural et génie civil ainsi que de cinq membres du Conseil communal. Il est présidé par M. le Syndic Jean-Bernard Chassot.

Le bureau d'architectes Ruffieux-Chehab SA à Fribourg assure le suivi de la procédure. Le concours est défini selon le règlement SIA 142, soumis à la législation sur les marchés publics, en procédure sélective.

La première phase est sélective mais pas anonyme. Le jury choisi entre six et huit équipes pluridisciplinaires qui participent à la phase de concours. La décision de sélection est notifiée par écrit. Cette première phase s'est déroulée le 10 mai 2019 et huit dossiers ont été retenus sur les 37 candidatures parvenues à la Commune.

La deuxième phase consistera en un concours de projet anonyme selon le règlement SIA 142. Le jury se réunira le 5 septembre 2019 pour la désignation du projet vainqueur du concours.

Dans ses réflexions, le groupe de travail avait l'intention de déborder sur la forêt voisine pour y créer des places de parc, voire pour l'emplacement du projet de halle double afin de gagner plus d'espace par rapport aux terrains de football.

Malgré plusieurs séances avec les services cantonaux, seule une dérogation aux limites de la forêt a pu être obtenue. Cependant, il a été proposé de mettre en valeur la forêt qui pourrait accueillir une place de jeux, une piste finlandaise et d'autres possibilités en replantant des essences d'arbres. Un bureau d'ingénieurs forestiers sera alors mandaté. Dans ce cadre, la préparation et l'animation d'un volet participatif afin de connaître les souhaits de la population et des écoles sera organisé au début septembre en collaboration avec la commission loisirs et culture (CLC).

Une demande de crédit d'investissement sera faite lors de l'assemblée de décembre 2019.

### **Informations relatives à une décharge sur le territoire de La Joux**

Le Conseil communal a été informé par des citoyens qu'une décharge, gérée par l'entreprise Grisoni-Zaugg, était prévue sur des terrains privés à La Joux.

Le Conseil communal, surpris de ne pas avoir reçu d'information sur le sujet, a adressé un courrier à cette entreprise pour en savoir davantage et, lundi dernier, le Conseil communal a rencontré des représentants de l'entreprise Grisoni-Zaugg pour des explications.

Le projet de décharge a été confirmé par l'entreprise Grisoni-Zaugg en précisant que ce n'est qu'un avant-projet et que les discussions sont encore en phase préliminaire.

Cette décharge serait une décharge de type A, uniquement de matériaux d'excavation (terre de terrassement) et non de matériaux inertes (matériaux de démolition). L'endroit se comblerait sur une durée de 10 à 15 ans à raison de 10 à 12 étapes.

A ce jour, la commune n'a pas été consultée et aucune discussion et/ou négociation n'ont été entreprises.

La procédure doit d'abord passer par une modification du plan d'aménagement communal et un projet tel que celui-ci prend au minimum cinq à six ans avant que les autorisations ne soient délivrées.

Le Conseil communal suivra attentivement le dossier et informera les citoyens au fur et à mesure des discussions et décisions.

- M. Michel Equey présente un plan projetant la décharge qui prévoit 656'230 m<sup>3</sup> de remblai. Ceci représente un projet 11 fois plus grand que la décharge actuelle située derrière le garage Challenge Automobile. La hauteur maximale du projet serait de 13m.  
M. le Syndic précise que le plan projeté a été transmis par M. Equey. A ce jour, aucun dossier n'est déposé auprès de la Commune pour une quelconque procédure. Le Conseil communal tiendra ses citoyens informés.
- M. Bernard Margueron demande si la Commune touche quelque chose avec la décharge en cours. La réponse est négative car il s'agit d'un projet AF. Un relevé de l'état des routes a été effectué au début des travaux. En cas de dégradation des infrastructures, l'entreprise devra répondre des dégâts occasionnés.

La parole est maintenant laissée aux citoyennes et citoyens.

- M. Pascal Bugnard demande la position du Conseil communal quant au projet d'immeubles prévu pour Noël 2020 en face du bistrot. Il s'inquiète pour les places de parc et craint que les places publiques soient utilisées.  
M. le Syndic répond que la parcelle est située en zone « centre village » et que le Conseil communal ne peut s'y opposer pour autant que le projet remplisse les conditions du règlement communal d'urbanisme. Une mise à l'enquête préalable a été effectuée. Le nombre de places de parc sera défini par le Service de la mobilité.  
M. Pascal Bugnard demande à ce que le Conseil communal suive de près le projet. Si les places communales viennent à être utilisées par les habitants des immeubles, ces derniers seront contactés et priés de ne plus le faire.
- M. René-Pierre Macheret remercie les employés communaux pour le réglage des miroirs à la croisée de la route de Villaraboud à Vuisternens. Cependant, les automobilistes se sont mis à klaxonner et ceux arrivant de Villaraboud ne respectent pas la priorité de droite.  
M. le Syndic explique qu'un projet de nouvelle route a été refusé par les propriétaires fonciers concernés. La route actuelle sera englobée dans le prochain lot AF.  
M. Macheret demande si la police ne pourrait pas faire quelques contrôles. M. le Syndic répond que la police de proximité sera informée et priée d'effectuer quelques pointages. Le Service des ponts et chaussées sera également approché pour savoir si une amélioration peut être mise en place.
- M. René-Pierre Macheret relève qu'à la déchetterie, la benne à papier crée un danger à cause de l'espace entre la benne et le bord. Une amélioration est en cours d'étude, également pour éviter l'envol des déchets en cas de vent.
- M. Gérard Suard souhaiterait avoir des renseignements sur les arrêts de bus à Villariaz.  
M. Cyrille Wicht répond que les projets proposés ont été refusés par certains propriétaires. Une nouvelle variante est en cours. Le Service des ponts et chaussées propose une restriction de la circulation avec la création de voies étroites. Le Conseil communal doit étudier cette alternative.  
M. Gérard Suard indique que l'un des arrêts actuels est conforme. Il serait donc judicieux de le maintenir et de n'en créer qu'un nouveau.  
M. Cyrille Wicht indique que le but était de mettre les deux arrêts l'un en face de l'autre car celui sis à la croisée de La Neirigue n'est plus conforme. Cependant, la création de nouveaux arrêts engendre un rétrécissement de la route.

M. Gérard Suard répond que les emplacements prévus sont à proximité des derniers terrains constructibles ou fermes qui pourraient être rénovées.

M. Cyrille Wicht répond que les endroits proposés par M. Suard ont été examinés mais ne peuvent pas être pris en considération car ils engendrent des problèmes de visibilité.

M. Gérard Suard relève qu'il faut que le Conseil communal se défende car des arrêts sont créés dans d'autres localités comme Vuadens sans pour autant avoir un rétrécissement de la route.

- M. Daniel Dumas est favorable à l'ouverture de la déchetterie un soir supplémentaire mais aurait préféré le lundi. En effet, les personnes qui font leur gazon le samedi doivent attendre jusqu'au mercredi suivant.  
M. le Syndic explique que le Conseil communal a choisi le vendredi mais qu'il n'est pas impossible qu'après quelques temps d'essai, une nouvelle modification intervienne.
- M. Jean-Louis Pittet demande s'il sera possible de louer la buvette du FC à Vuisternens en juillet et août 2020. M. le Syndic répond que la location du bâtiment est gérée par le FC directement. Il est effectivement possible que le bâtiment ne puisse plus être loué si la construction de la halle démarre.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic remercie ses collègues du Conseil communal et l'ensemble du personnel communal pour tout le travail accompli ainsi que les personnes présentes à l'assemblée.

Il souhaite aux citoyennes et citoyens, au nom du Conseil communal et en son nom personnel, un très bel été 2019.

Pour perpétuer la coutume, une agape sera servie directement après l'assemblée, laquelle est levée à 21h45.

\*\*\*\*\*

La secrétaire V. Menoud



Le syndic J.-B. Chassot